

Arrêté n° 911/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion du montage et du démontage des tribunes, des gradins et des podiums nécessaires au déroulement du Corso Fleuri qui aura lieu le 13 août 2022 à SELESTAT.

arrête :

Article 1^{er} :

A l'occasion du montage et du démontage des tribunes, gradins et podiums, le stationnement de tout véhicule est interdit du 2 août 2022 à 8h00 au 18 août 2022 à 18h00 :

- rue du 4ème Zouaves, n°1, - entre le LCL et le tabac Pépito
- boulevard Foch, n°2, - à l'angle de la rue du Dr Oberkirch et la Pommeraie
- boulevard Foch, n°3, - entre le n° 10 le n° 12 Boulevard Foch
- place du Marché aux Pots, n°4, - devant le n°5 Place du Marché aux Pots
- place Kubler, n°5
- place du Marché aux choux, n°6, - devant le n° 16 Place du Marché aux Choux
- rue du 4ème Zouaves, - devant le coiffeur Sigrist

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place 48h avant l'interdiction par le Service Moyens Techniques.

Article 4:

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rég/mk

Fait à Sélestat, le 29 juillet 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Festivités et Vie Associative

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com) + julien GROELL (julien.groell@sis67.alsace)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr